

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 337

présenté par  
Mme Billard, M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 9**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le mandat de membre du Parlement est incompatible avec l'exercice d'un autre mandat électif prévu par la présente Constitution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À l'instar d'autres démocraties occidentales, il convient de permettre que le parlementaire se consacre pleinement à sa fonction de législateur.

Il en va de la vitalité de notre système démocratique.